

MAIRIE DE MALLEVAL

Compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2014

Présents : R. TALLARON, A. BOUILLOUX, C. SOUVIGNET, P. MARET, T. PUTMAN, A. PESSONNEL, R. GARDE, G. GABUCCI, D. BERLIOZ

Excusé : G. GABUCCI

Secrétaire de séance : Roselyne TALLARON

Mme le Maire soumet pour approbation le procès verbal du dernier conseil qui s'est tenu le 28 novembre 2013, qui est adopté à l'unanimité

1 - Réforme des rythmes scolaires

la réforme des rythmes scolaires sera en place pour la rentrée de septembre 2014. Le conseil en concertation avec les enseignants et les parents d'élève valident cette nouvelle organisation du temps scolaire :

- Une durée hebdomadaire d'enseignement de 24 heures,
- 9 demi-journées incluant le mercredi matin,
- Allègement de la journée d'enseignement : 5h30 au maximum par jour et une demi-journée n'excédant pas 3h30,
- Une pause méridienne d'1h30 minimum.

Les horaires de l'école seront les suivants :

Lundi, Mardi, jeudi et vendredi : 8h 30 11h 30 et 13h 15 15h30

Mercredi : 8h 30 11h 30

Les activités proposées dans le cadre du PEDT, seront choisies par la nouvelle équipe municipale en concertation avec les différents partenaires.

2 - Demande de subvention enveloppes cantonales

Sur proposition de Madame le Maire le conseil décide de présenter au titre du programme 2014 des enveloppes cantonales d'aide de solidarité un dossier pour :

- **L'installation de volets roulants dans une salle de classe de l'école**

Cette salle de classe, exposée toute la journée au soleil, dispose actuellement de stores à lamelles verticales qui, au fil du temps, se sont détériorés et ne peuvent plus être réparés. L'installation de volets roulants permettra d'une part une protection contre le soleil et également une isolation supplémentaire.

- **La réhabilitation du vestiaire de terrain de sport et sa transformation en salle de réunion**

Le vestiaire du terrain de sport tel qu'aménagé actuellement ne permet pas une utilisation optimale. Sa réhabilitation permettra une transformation du local et facilitera son usage en salle de réunion pour les associations. Une buvette supplémentaire sera créée.

- **La création du site Internet de la Mairie**

Le site Internet actuel est obsolète, il est nécessaire d'en créer un nouveau.

3 - Remboursement assurances

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le vol par effraction commis au vestiaire du terrain de sport au cours duquel du matériel appartenant à la commune avait été dérobé.

Elle informe l'assemblée que suite à la déclaration de sinistre auprès de notre assureur ainsi qu'à la venue d'un expert, un chèque d'un montant de 3 138.09 €, correspondant au montant du devis de remplacement de la porte d'entrée du vestiaire et du matériel volé, nous a été

transmis par Groupama, assureur de la commune. Le conseil accepte ce remboursement.

4 - Engagement des dépenses avant le vote du budget

Mme le maire rappelle la délibération du 28/11/2013 et propose au conseil, compte tenu du vote du budget primitif 2014 qui sera, en raison des élections municipales, reporté en avril, de rajouter des crédits aux dépenses d'investissement afin de pouvoir régler les factures à venir sans attendre le vote du budget primitif.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 23	Budget principal	10 000.00 € (28/11/13) + 10 000.00 € = 20 000.00 €
- Chapitre 21	Budget principal	2 500.00 € (28/11/13)
	Total :	12 500.00 € (28/11/13) + 10 000.00 € = 22 500.00 €

5 - Modification des statuts de la Communauté de Communes

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire afin de répondre au mieux aux besoins et projets du territoire communautaire.

L'article 61 du projet de loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Renouvelé) modifierait notamment le premier alinéa de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme avec une entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2015. Cet article précise que « lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000, le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services ».

Ainsi, pour le Pilat Rhodanien, ce projet de loi obligerait les Communes, soit à prendre à leur compte l'instruction des autorisations d'urbanisme, soit à la mutualiser avec d'autres Communes, par la mise en place d'un service au niveau intercommunal.

A ce jour, les quatorze Communes du Pilat Rhodanien possèdent un document d'urbanisme et délivrent les Autorisations du Droit du Sol (ADS). Concernant l'instruction des ADS, elle est réalisée, pour le compte de ces communes, par les services de la DDT.

Les Communes conserveraient la compétence « autorisation d'urbanisme » mais délégueraient la partie instruction, comme c'est actuellement le cas. La seule différence pour les Communes, serait que le service instructeur serait désormais la Communauté de Communes en lieu et place des services instructeurs de la DDT.

Les statuts seraient modifiés à son article 11.1. : « *Gestion du droit des sols : organisation pour le compte des communes membres d'un service « instruction des actes et autorisations d'urbanisme » défini dans le cadre d'un conventionnement, à compter du 1er janvier 2015* ».

Madame le Maire donne lecture au Conseil des statuts actuels et de la proposition de nouveaux statuts. Ainsi, Madame le Maire souligne que les statuts seraient modifiés comme suit :

A l'article 11.1, il est proposé d'ajouter : « *Gestion du droit des sols : organisation pour le compte*

des communes membres d'un service « instruction des actes et autorisations d'urbanisme » défini dans le cadre d'un conventionnement, à compter du 1er janvier 2015 ».

Madame le Maire rappelle qu'en application du CGCT, il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur toute modification statutaire.

5 - Syndicat des Trois Rivières : diagnostic des réseaux et schéma général d'assainissement

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'assistance technique et administrative qu'apporte le Syndicat des Trois Rivières auprès des collectivités adhérentes, ce dernier propose aux communes volontaires de réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée une étude "diagnostic et schéma général d'assainissement".

Cette étude "diagnostic et schéma général d'assainissement" est généralement découpés selon les 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Recueil de données, inventaire des ouvrages et des rejets, recensement des anomalies constatées lors de l'observation des ouvrages ou signalées par le maître d'ouvrage ou les abonnés.
- Phase 2 : Campagne de débit / pollutions, analyses sur réseaux et stations d'épurations.
- Phase 3 : Investigations complémentaires (tests à la fumée et passage caméra) et synthèse de la situation actuelle.
- Phase 4 :
 - o Schéma général d'aménagement du réseau avec établissement d'un programme de travaux cohérent et hiérarchisé et rapport final.
 - o Mise en place de protocole de conventionnement entre la collectivité et les industriels concernant les rejets dans les réseaux d'assainissement (si nécessaire).
 - o Zonages d'assainissement (rapport et plan) (si nécessaire).

La prise en compte de la gestion des eaux pluviales est également intégrée dans l'étude.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, le Syndicat des Trois Rivières effectuerait ainsi pour le compte de la commune de Malleval :

- La consultation des entreprises.
- La recherche de financement.
- Le suivi des études en lien avec la commune de Malleval.
- La remise de l'étude à la collectivité après son achèvement.

7 - Réfection éclairage à la Bascule

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection sur un poteau d'éclairage au lieu dit La Bascule.

Le conseil demande au SIEL de faire réaliser des travaux pour un montant total estimé à 4 705€ subventionnés à 53%, soit à la charge de la commune : 2500€

8 - Questions diverses

- Travaux voirie :
 - o le réaménagement d'un chemin rural à Martel se fera avec les travaux de voirie 2014
 - o Réaménagement d'un chemin rural à Bazin pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété : validation du devis de l'entreprise Armeillé
- Jardin du souvenir : les travaux se terminent, les tarifs des cavurnes seront décidés lors du prochain conseil
- Plan prévention des risques : en cours d'élaboration
- Aménagement du vestiaire tennis : les travaux sont en cour, une prochaine réunion se tiendra avec les associations